

4^{ème} RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE CIGALOIS 13 & 14 Décembre 2024 REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

Le 4^{ème} Rallye Historique de Régularité Sportive Cigalois reprend l'intégralité de la réglementation Rallye National Cigalois rallye support, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement rallye support moderne

Samedi 14 décembre 2024

07h30 Départ du Rallye (1^{er} VHRS) - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
17h59 Arrivée du Rallye (1^{er} VHRS) - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
18h30 Remise des prix sur le podium à l'arrivée du Rallye - (1^{er} VHRS) –
Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

Affichage du classement final.

Idem au règlement rallye support moderne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 6 & 7 septembre 2024 le 3^{ème} Rallye Historique de Régularité Sportive Cigalois.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LIGUE numéro R 9 /2024 en date du 17 septembre 2024

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 424 en date du 17 septembre 2024

Comité d'Organisation

Conforme au règlement particulier du 41^{ème} Rallye National Cigalois 2024, Rallye de support

1.1P. OFFICIELS

Idem au règlement rallye support moderne sauf :

Directeur de Course Adjoint Responsable VHC-VHRS-VMRS..... **Mr Alain GUIN** Licence n° 3420/0701

Commissaire Technique :Responsable VHC& Régularité. **Mr Christophe GIMENO**. Licence n°40651/0805
Commissaire Technique :VHRS.....**Mr Michel MOLINES** Licence n°9502/0801

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 41^{ème} Rallye National Cigalois font office pour le Rallye VHRS

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4^{ème} Rallye Historique de Régularité Sportive Cigalois compte pour :

Le challenge ASA CIGALOISE **GT2I 2024**

Le challenge **RALLYE CUP VHRS** 2024

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise www.asacigaloise.fr .

Idem au règlement rallye support moderne

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité**
- **Licence valable pour l'année en cours, ou titre de participation**
- **Photocopie de la 1^{ère} page** "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic
- **Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).**

1.3.1 P.

Lors des vérifications techniques un chèque de 300 € de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système.

1.3.3 P. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 P. Un briefing oral obligatoire sera organisé par le Directeur de Course, le vendredi 13 décembre à 19 h 00 au PC course. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2024.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA 2024.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un **Titre de Participation (TPNR) pouvant être obtenu auprès de l'ASA Cigaloise, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 90 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.5P Toute personne désirant participer au **4ème Rallye de Régularité Historique de Compétition Cigalois** devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par virement bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site. Carte bancaire, en espèces, directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le Lundi 02 décembre 2024 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons : que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve.

ASA CIGALOISE - 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT

Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — asacigaloise30@gmail.com

3.1.10P. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du Mardi 01 Octobre 2024 le nombre des engagés est inférieur à **10**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **425 € + 55 € système de géo localisation** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.
Hors Titre de Participation.
- **325 € + 55 € (100% licencié ASACIGALOISE & challenge **RALLY CUP VHRS** système de géo localisation** avec la publicité facultative **Hors Titre de Participation.**
- **850 € + 55 € système de géo localisation** sans la publicité facultative
Hors Titre de Participation.

GEOLocalisation..... Idem au règlement rallye support moderne

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Tous les engagements seront transmis par internet (site: www.asacigaloise.fr)

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Au cas d'annulation du rallye l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable.

les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition.

De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Idem au règlement rallye support moderne

3.3 P. ORDRE DE DEPART

3.3 1P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3 2P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3 3P. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le 4ème Rallye National Historique de Régularité Sportive (VHRS) Cigalois partira avant le 41^{ème} rallye National Cigalois

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égal à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA,

- Voitures de Tourisme de série, conforme à la législation routière en **France construite jusqu'au 31 décembre 1996.**

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en **France construite jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur est obligatoire (2 kg), ainsi qu'un triangle de signalisation et les gilets jaunes fluorescents pour chaque personne.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

De plus les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2. SECURITE

Équipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

4.2 P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3P. SECURITE Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 41^{ème} Rallye national Cigalois, rallye de support.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2024.

Idem au règlement rallye support moderne

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye et au règlement particulier du 41^{ème} Rallye national Cigalois, rallye de support.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **4ème Rallye Historique de Régularité Sportive VHRS Cigalois**

Représente un parcours de **266,550 km.**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **113.050 km**

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **166.900 km.**

Les épreuves spéciales sont :

FRESSAC **14.550 Km à faire trois fois**

LA CADIÈRE **13.400 Km à faire trois fois**

POMPIGNAN **14.600 Km à faire deux fois**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2024.

6.2.1P. Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM**. Panachage autorisé.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. DUREE

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 07 décembre 2024 de **9 h 00 à 17 h 00**

dimanche 08 décembre 2024 de : **9 h 00 à 12 h 00**.

Vendredi 13 décembre 2024. Horaire : **09 h 00 à 17 h 00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route/

Respect des limitations de vitesse 30km/h et 50 Km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons.

Respectez les riverains l'avenir du Rallye en dépend

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART ... Conforme au règlement particulier du 41ème Rallye National Cigalois, rallye de support.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1 Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS, sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA

Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalités.

Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

7.5 P. ZONE DE REGULARITE

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système « VDS Racing »

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ere infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2eme infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5 4 P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5 16 P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2024.

Coupes seront distribuées à chaque équipages

La remise des prix se déroulera le samedi 14 décembre 2024 à l'arrivée du rallye au **Podium arrivée** parc fermé le Pradet **ST HIPPOLYTE DU FORT**